

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZEARRONDISSEMENT D'USSEL**COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le **21 mars deux mille vingt-cinq**, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LAMAZIÈRE-BASSE, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELBÈGUE, maire.

Présents : BELLONCLE Cassandra, BERNAT Brigitte, DELBÈGUE Jean-Pierre, LAPORTE Patrick, PAUTY Jean-Claude, RIGAUD Julie, SIERPAKOWSKI Claire, SOULIER Jean-Marc, SVOBODA François.

Absents : MAUS Philippe (procuration à SOULIER Jean-Marc).

Secrétaire de séance : SOULIER Jean-Marc.

Date d'envoi de la convocation : 10 mars 2025.

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2025 – Budget principal et budget annexe de l'eau.

A. Budget principal

Après avoir adopté le compte administratif 2024 ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 ;
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat Compte Administratif 2023	Part affectée à l'investisse- ment 2024	Résultat de l'exercice 2024	Restes à Réaliser Dépense 2024	Restes à Réaliser Recette 2024	Résultat de clôture de 2024
Invest.	420 238.07		-673 707.87	145 460.21	529 870.79	130 940.78
Fonct.	374 006.39		149 819.94			523 826.33
TOTAL	794 244.46		-523 887.93	145 460.21	529 870.79	654 767.11

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	523 826.33 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	289 297.29 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	234 529.04 €
Total affecté au c/1068 :	289 297.29 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	-
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

B. Budget annexe de l'eau et de l'assainissement

Après avoir adopté le compte administratif 2024 ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 ;
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat Compte Administratif 2023	Part affectée à l'investissement exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Restes à Réaliser 2024	Résultat de clôture de 2024
Invest.	30 837.77		7 421.97		38 259.74
Fonct.	100 928.85	30 837.77	2 984.42		73 075.50
TOTAL	131 766.62	30 837.77	10 406.39		111 335.24

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

EXEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	73 075.50 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	73 075.50 €
Total affecté au c/1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

Résultats du vote : Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

Extrait certifié conforme,
Le maire,

J.P. Delbègue

Jean-Pierre DELBÈGUE.

